



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE
POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Ville des Abymes,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L521 – 31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016
- Vu n°2016- 2003 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ;
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Hors Classe, au Choix, est fixé comme suit :

| NOM D'USAGE PRENOM | GRADE ACTUEL | DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT |
|--------------------|---------------------|---------------------------------------|
| ZAMI Alphonse | Ingénieur Principal | 16/06/2023 |

| | Nombre de Femme | Nombre d'homme |
|----------|-----------------|----------------|
| Inscrits | 00 | 01 |

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Abymes, le
Le Maire

Eric JALTON



12 JUN 2024

Publié le : 18 JUN 2024